



**DEMANDE D'ARRETE DE CIRCULATION ET/OU  
D'OCCUPATION DE DOMAINE PUBLIC**

La demande devra être faite **14 jours avant l'ouverture du chantier en MAIRIE – SERVICE POLICE MUNICIPALE. 35 euros/semaine** pour la pose d'échafaudage ou l'occupation temporaire du domaine public  
**Prévoir les dates précisément car il n'y aura pas d'arrêté modificatif pour une durée plus courte**

**Attention :** Pour les travaux de voirie, espace public (ex : création de réseaux, aménagement de place...) en raison des 3 périmètres de protection l'avis de l'A.B.F (secteur sauvegardé, périmètre de 500 mètres autour des monuments historiques) ou du S.R.A (saisine archéologique) devra être impérativement joint à cette demande. Sans ce document aucun arrêté ne sera pris. Les demandes d'arrêté de voirie portant accord de voirie ou les arrêtés de permission de voirie sont à faire auprès du service technique de la ville.

Propriétaire de l'immeuble : .....	Parcelle n° : .....
Adresse : .....	Section n° : .....
Je soussigné (nom/prénom/qualité – raison sociale et adresse de l'entreprise) ..... sollicite par la présente l'autorisation : ..... ..... ..... ..... ..... Voie communale ou départementale en agglomération de Viviers ..... du ..... au .....	
Nom et n° tél. responsable du chantier :	
signature du demandeur	signature de l'entrepreneur

Fait à VIVIERS, le .....